



ARRETE N° A 2025-35-SEDIF

Portant délégation de signature à Madame Séverine CHICOISNE, Directrice des affaires juridiques, en vue de la signature d'un acte visant à supprimer une servitude de passage à Aulnay-sous-Bois

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, l'article L. 5211-9,

Vu la délibération du Comité n° 2025-2 du 19 juin 2025 donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'à l'occasion d'un projet immobilier sur la parcelle DI 66, à Aulnay-sous-Bois, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a sollicité du SEDIF l'autorisation de déposer une portion d'une canalisation d'eau potable de DN 150 mm appartenant à ce dernier, implantée dans le tréfonds de cette parcelle,

Considérant la nécessité d'approuver la suppression par acte authentique de la servitude de passage et non aedificandi du 19 janvier 2024, consentie au SEDIF par l'EPFIF et dûment publiée pour la parcelle DI 66,

Considérant la nécessité de constater cette suppression et de signer cet acte,

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux responsables de service,

ARRETE

- Article 1 constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF de la canalisation d'eau potable d'un diamètre nominal 150 millimètres implantée dans le sous-sol de la parcelle DI66 à Aulnay-sous-Bois,
- Article 2 précise que les travaux de tamponnage (et de dépose le cas échéant) seront réalisés aux frais du demandeur, et cède à titre gratuit cette portion de canalisation,
- Article 3 approuve la suppression de la servitude précitée sur la parcelle DI66 à Aulnay-sous-Bois et donne délégation de signature à Madame Séverine CHICOISNE, Directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer l'acte authentique afférent,
- Article 4 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
- Article 5 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **02 DEC. 2025**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,
Le Premier vice-président,

Luc STREHAIANO
Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.